

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Vaccination, luttres contre la tuberculose (CLAT) et les infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Convention d'objectifs et de moyens 2012 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le but d'améliorer l'offre de soin et de prise en charge sanitaire de la population Ivryenne, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 25 mars 2010, a approuvé les conventions triennales (2010-2012) d'habilitation avec l'Etat pour les missions de santé recentralisées suivantes :

1/ Le Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST) :

Il a pour objectif d'assurer de manière anonyme et gratuite le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST) et de contribuer ainsi à leur prévention.

Il propose aux Ivryens des consultations gratuites. En cas d'infection détectée, le traitement est fourni aux patients. Pour accueillir ces patients, une consultation spécifique de 8 heures hebdomadaires de médecin a été mise en place ainsi que du temps infirmier et de secrétariat, et la réalisation des actes de laboratoire. Ce temps intègre la réalisation d'actions de prévention.

2/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plateforme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites à raison de 3 heures de consultation par semaine (plus 1 heure par rapport à 2011) au Centre Municipal de Santé.

3/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le centre intervient sur demande de l'équipe du Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
- de suivre jusqu'à guérison les cas de tuberculose dépistés,
- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de Créteil.

Le financement de ces actions est contractualisé avec l'ARS par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour 2012, 3 actions sont financées pour un montant total de 155 935 € répartis comme suit :

Actions	Montant Subvention	Montant Avance	Montant Solde
Lutte contre les IST	92.953 €	74.362 €	18.591 €
Suivi de Vaccinations	30.982 €	24.785€	6.197 €
Contre la Tuberculose	32.000 €	25.600 €	6.400 €
Totaux	155.935 €	124.747 €	31.188 €

L'avance de 124.747 € soit 80 % du montant annuel prévisionnel est versée à la notification de la présente convention.

Le solde est versé dans les 3 mois du terme de réalisation des actions sous réserve d'un compte financier et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action transmis à l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour l'année 2012.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

SANTE

Centre Municipal de Santé

Vaccination, lutttes contre la tuberculose (CLAT) et les infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Convention d'objectifs et de moyens 2012 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L.3112-1 à L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1,

vu l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

vu sa délibération du 25 mars 2010 approuvant les conventions triennales d'habilitation avec l'Etat pour la période 2010-2012

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine devient opérateur pour l'Etat en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

considérant l'amélioration ainsi apportée à l'offre de soin et à la prise en charge sanitaire de la population Ivryenne,

considérant que pour financer ces actions recentralisées, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour l'année 2012 permettant de financer les actions de santé publique en matière de vaccination, de lutttes contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 MAI 2012
RECU EN PREFECTURE
LE 30 MAI 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 MAI 2012